

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

A délibéré : 15

L'an deux mil quatorze, le dix septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du :

04 septembre 2014

Etaient présents : **Mmes LEROY. THIEBAUT. ZOBENBULLER.
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. GODILLOT. KASAD.
MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.**

Secrétaire de séance :

Dorine LEROY

Absent non excusé :

Absents excusés :

M. Hubert FOLIN donne pouvoir à M. Guy VERCHERE

Reçue en préfecture le 16 septembre 2014

Certifiée exécutoire le 16 septembre 2014

01-OBJET : FONDS D'AIDE AUX ACCEDENTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE :

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (F.A.A.D.)

Ce fonds, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur cote part sur la base de 0,30 € par habitant.

Madame le maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité, des membres de présents (06 abstentions, 09 pour):

. de participer au Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté.

02- OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT :

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement, (F.S.L.).

Ce fonds, mis en place depuis 1991, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur cote part sur la base de 0,61 € par habitant.

Madame le maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité, des membres de présents (01 contre, 05 abstentions, 09 pour) :

. de participer au Fonds de solidarité pour le logement,

03- OBJET : OUVERTURE DE CREDIT AU BUDGET GENERAL :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget général en dépenses d'investissement pour solder les honoraires d'Initiative Aménagement Développement relative à la révision du POS en PLU.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte d'inscrire, à l'unanimité des membres présents, au budget général en section d'investissement, les crédits suivants :

- art 202 +300.00 €
- art 10226..... +300,00 €

04 - OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

LE MAIRE :

- L'opportunité pour la commune de Vieilley de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2014.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter la proposition suivante :

- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- **Régime** : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- **Conditions** :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 6.70 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt,

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1.10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt.

Article 2 :

L'organe délibérant autorise son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

05- OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'AMF :

Madame le maire présente au conseil municipal la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Après discussion, il est décidé de soutenir ou de ne pas soutenir cette action.

Madame le maire présente au conseil municipal la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France.

Après discussion, il est décidé de soutenir cette action :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de VIEILLEY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de VIEILLEY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de VIEILLEY soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

06- DIVISION PARCELLAIRE CONSORTS MARQUISET/COMMUNE DE VIEILLEY :

Suite à la délibération n°04 du 22 septembre 2013 ayant pour objet la division parcellaire de la propriété AB 73 appartenant aux Consorts Marquiset, il est précisé que la commune acquiert à titre gracieux la parcelle AB 453 lieudit « village » de 0 are 21 centiares.

La commune s'engage à prendre à sa charge la construction de l'ouvrage nécessaire pour compenser la différence de niveau entre la chaussée et la parcelle AB 452.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, des membres présents, donne son accord pour cette transaction et donne pouvoir au maire pour signer tous actes et annexes notariales se rapportant à ce dossier.

07- EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT DES ABRIS DE JARDIN :

Madame le maire explique au conseil municipal que la loi de finance pour 2014 (art 90) autorise les communes qui le souhaitent à exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable (un abri de jardin est un bâtiment destiné à protéger des intempéries le mobilier de jardin et le matériel de jardinage ; ce local peut être démontable ou non, avec ou sans fondations et doit être construit en fonction de son utilisation).

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide cette exonération à compter du 1^{er} janvier 2015.

OBJET : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AUX PRESDIDENTS DES EPCI :

Madame le maire présente la circulaire qui a pour objet d'indiquer les modalités de transfert au président de la Communauté de Communes de la Dames Blanche Bussière, et d'opposition à ce transfert, des pouvoirs de police spéciale (assainissement, déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnements, délivrance des autorisations de stationnement des taxis, police spéciale des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation et des bâtiments menaçant ruine), compte tenu notamment des récentes dispositions législatives et du renouvellement électoral, en 2014, des représentants des EPCI.

Les pouvoirs de police relevant de sa fonction, Madame le maire précise que la Communauté de Communes Dame Blanche Bussière n'ayant que la compétence déchets ménagers, les autres pouvoirs de police spéciale restent de son ressort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

LEROY D.

THIEBAUT M-C.

ZOBENBULLER Ch.

BAY NOUAILHAT G.

BOGNON C.

ERARD J.

FOLIN H.

GODILLOT J-P.

KASAD J.

MARCHE T.

MULIN E.

RACLOT F.

SIMAO J.

VERCHERE G.